



Vous résidez en Belgique

Vous devez déclarer en France les revenus suivants¹:



Salaires et retraites

- Salaires pour un emploi privé exercé en France (sauf si votre mission y dure moins de 183 jours et que votre salaire n'est pas versé par un employeur établi en France et qu'il n'est pas déduit des charges d'une structure établie en France).
- Salaires et retraites payés par l'État français et ses collectivités, sauf si vous possédez exclusivement la nationalité belge.



Revenus d'activités indépendantes

- Revenus d'activités indépendantes (médecins, avocats, dentistes...) exercées à partir d'un cabinet situé en France.
- Revenus tirés d'activités artistiques, sportives, scientifiques déployées à partir d'une installation fixe utilisée en France de manière régulière.



Revenus mobiliers et immobiliers

- Revenus (location, plus-value...) tirés d'immeubles situés en France.
- Dividendes versés par une société établie en France.
- Produits des contrats d'assurance-vie souscrits auprès d'établissements situés en France.

¹ Cette liste n'est pas exhaustive et ne présente que des cas généraux (hors régimes spécifiques), l'intégralité des revenus à déclarer est détaillée dans [la convention fiscale](#) consultable sous impots.gouv.fr.